

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 mars 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. DUPIRE - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - M. PIAN - Mme BIOT - M. GERVAIS - Mme TENENBAUM - M. BERTELOOT - Mme TROUWBORST - M. MILLOT - Mme LEMOUZY - Mme POPARD - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. MEKHANTAR - M. MASSON - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme METGE - Mme DURNERIN - Mlle MARTIN - Mme DILLENSEGER - Mme AVENA - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. DESEILLE - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle KOENDERS - M. EL HASSOUNI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir P. PRIBETICH) – Melle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du nombre des adjoints

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales dispose que "le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal", soit 16 pour Dijon.

Ce chiffre peut, toutefois, donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers tels que délimités par l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales (« le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune »), sans que le nombre de ces adjoints puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil (article L.2122-2-1 du code précité), soit 5 pour Dijon.

L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de fixer à 19 le nombre des adjoints de la Ville de Dijon, dont trois adjoints chargés de quartiers.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE,



François REBSAMEN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MARS 2008

